

LES NOTAIRES AVANCENT AVEC VOUS

L'ÉTAT
LES CITOYENS
LA FAMILLE
LE LOGEMENT
L'IMMOBILIER
L'ÉCONOMIE
LE DÉVELOPPEMENT LOCAL
L'INTERNATIONAL



L'AVENIR EN ACTIONS

04 ÉDITO

06 TEMPS FORTS
2015

08

LES NOTAIRES AU SERVICE DE L'ÉTAT ET DES CITOYENS

- 08 Assurer un service juridique de proximité
- 10 Agir pour la justice préventive
- 12 Collecter gratuitement pour l'État et les collectivités
- 13 Développer les bases de données immobilières
- 13 Faire connaître les évolutions juridiques



14

LES NOTAIRES AU SERVICE DES FAMILLES

- 14 Rédiger les actes
- 15 Accompagner les familles
- 16 Conserver la mémoire
- 17 Focus : la dématérialisation au cœur des évolutions du notariat



18

LES NOTAIRES AU SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'IMMOBILIER

- 18 Se positionner comme référent
- 19 Favoriser la dématérialisation des données
- 20 Œuvrer à la transparence du marché
- 21 Les prix et les tendances





22

LES NOTAIRES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

- 22 Participer au développement économique
- 23 Agir en faveur du développement local
- 25 Les notaires dans les salons : conférences et conseils gratuits
- 25 « La sécurité juridique, un défi authentique » au Congrès des notaires



26

LES NOTAIRES ACTEURS DU RAYONNEMENT DE LA FRANCE DANS LE MONDE

- 26 Promouvoir un modèle juridique performant
- 27 Coopérer avec le notariat mondial
- 28 Sécuriser les populations vulnérables...
- 28 ...Et s'engager auprès des organisations internationales
- 29 Présence notariale dans le monde



30

ORGANISATION DE LA PROFESSION

- 30 Le Conseil supérieur du notariat
- 31 Les membres du réseau
- 32 Les données régionales par Cour d'appel

34 EN ROUTE
VERS L'AVENIR
ET L'INNOVATION

AVANCER AVEC VOUS



Flashez ce code
pour voir la vidéo
de l'édito

**EN 2015 ENCORE, LES NOTAIRES
ONT MENÉ À BIEN LEUR MISSION
DE MAGISTRATS DE L'AMIALE,
AU SERVICE DE LA JUSTICE PRÉVENTIVE.**



Aux côtés de l'État, des collectivités, des citoyens particuliers comme entreprises, mais aussi aux côtés des institutions européennes et internationales comme aux côtés de gouvernements étrangers, les officiers publics ministériels que nous sommes, déléguaires du Sceau de l'État, ont assuré un service juridique de proximité et délivré conseils et accompagnements.

Grâce à nos travaux juridiques, nous avons proposé des évolutions législatives pour améliorer la pratique du droit.

Nos missions, comme le montre ce rapport annuel, nous les avons menées à bien, avec rigueur et professionnalisme, comme nous le faisons depuis des décennies. Ce, parce que nous savons que le droit continental est le droit le plus protecteur pour tous, à l'inverse du droit anglo-saxon que certains tentent par tous les moyens d'introduire dans notre pays.

Cette année restera marquée par le vote de la loi Croissance qui va modifier dès 2016 certaines règles de fonctionnement de notre profession. Qu'il s'agisse du tarif qui jusqu'à présent était identique pour tous et partout sur le territoire. Ou qu'il s'agisse de nos règles d'installation qui, jusqu'alors, assuraient à tous un accès proche et direct au droit.

Nous nous sommes donc encore mobilisés en 2015, afin de préserver une profession qui rassemble près de 10 000 notaires et près de 50 000 collaborateurs. Au total, 60 000 personnes pour avancer aux côtés des citoyens pour une juste application de notre droit et pour une justice amiable connectée et moderne, qui agit au nom et pour l'État.

Pierre-Luc Vogel
Président du Conseil supérieur du notariat

LES TEMPS FORTS 2015



02

JANVIER

Le Conseil du Coin



21

JANVIER

Entrée en fonction de Jean Tarrade, nouveau président du CNUE (Conseil des notariats de l'Union européenne)



23

24 ET 25 JANVIER

The France Show 2015 (Londres)



04

ET 5 FÉVRIER

Salon des entrepreneurs



21

FÉVRIER AU 1^{ER} MARS

Salon international de l'agriculture



10

AU 13 MAI

111^e Congrès des Notaires de France : « La sécurité juridique, un défi authentique » Strasbourg



1^{ER}

2 ET 3 OCTOBRE

Les rencontres notariales nouvelle formule



28

OCTOBRE

Emmanuel Macron au Conseil supérieur du notariat



Jean-Louis Debré au Conseil supérieur du notariat



30

NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE

65^e Assemblée de Liaison « Les notaires à la conquête de l'Europe »



29

DÉCEMBRE

2 000 000^e Acte authentique électronique (AAE) déposé au Micen



LES NOTAIRES AU SERVICE DE L'ÉTAT ET DES CITOYENS



ASSURER UN SERVICE JURIDIQUE DE PROXIMITÉ

UN LARGE MAILLAGE TERRITORIAL

Avec 9 802 notaires sur l'ensemble du territoire national, dont 7 065 exercent sous la forme associée au sein de 3 009 sociétés, entourés de 49 112 salariés aux compétences diversifiées, dans 5 906 lieux de réception de la clientèle, répartis dans les cantons du plus vaste au plus petit, la profession notariale offre un remarquable service de proximité pour remplir sa mission de service public.

Ce maillage territorial lui permet d'accueillir 20 millions de personnes chaque année. En 2015, 3,8 millions d'actes authentiques ont été établis, dont 1 102 061 sur support électronique.

Les notaires ont fortement contribué à la vie économique du pays, avec 600 milliards d'euros de capitaux traités dans leurs offices.

9 802

NOTAIRES (9 651 EN 2014)

49 112

COLLABORATEURS SALARIÉS (48 095 EN 2014)

5 906

LIEUX DE RÉCEPTION DE LA CLIENTÈLE
(5 898 EN 2014)

6 296

HOMMES (6 292 EN 2014)

3 506

FEMMES (3 359 EN 2014)

48

ANS D'ÂGE MOYEN DES NOTAIRES

36%

DE FEMMES (35% EN 2014)

4 570

OFFICES (4 568 EN 2014)

1 336

BUREAUX ANNEXES (1 330 EN 2014)

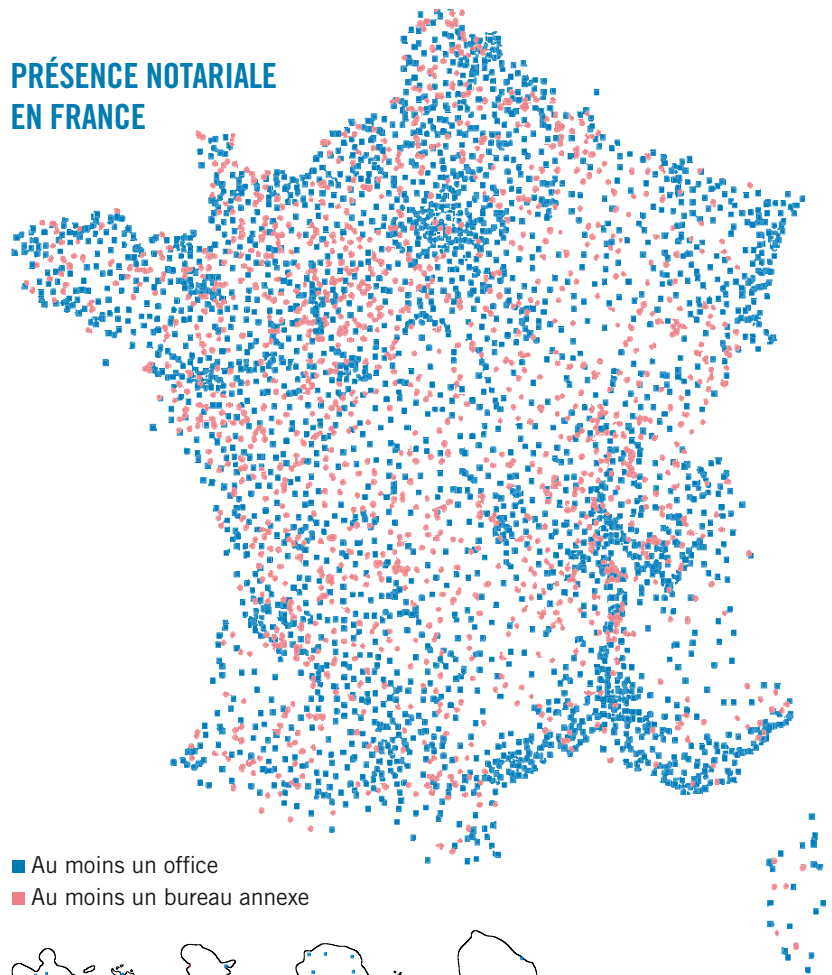
ACTEURS DE L'ACCÈS AU DROIT

Outre sa large couverture nationale qui permet à chacun de consulter un notaire près de chez lui, la profession contribue à l'accès au droit pour tous, grâce à des consultations gratuites assurées lors de permanences régulières dans la plupart des chambres des notaires. Le centre de renseignements téléphoniques des notaires de France, qui a géré 23410 appels en 2015, permet au public de trouver la réponse à ses questions d'ordre juridique (Notaires Infos : 0 892 011 012). C'est aussi l'objet de l'opération « Les notaires à votre rencontre » renouvelée tous les ans (voir encadré ci-dessous).

Flashez ce code pour trouver votre notaire



PRÉSENCE NOTARIALE EN FRANCE



- Au moins un office
- Au moins un bureau annexe



CONSEILS GRATUITS : LES RENCONTRES NOTARIALES ET LE CONSEIL DU COIN

Le notaire est le seul juriste à délivrer chaque jour des conseils gratuits au citoyen. Également, les conseils régionaux et les chambres des notaires proposent des consultations gratuites. Enfin, les notaires sont aussi présents dans de nombreux salons ainsi que dans les maisons de justice pour y délivrer des conseils gratuits.

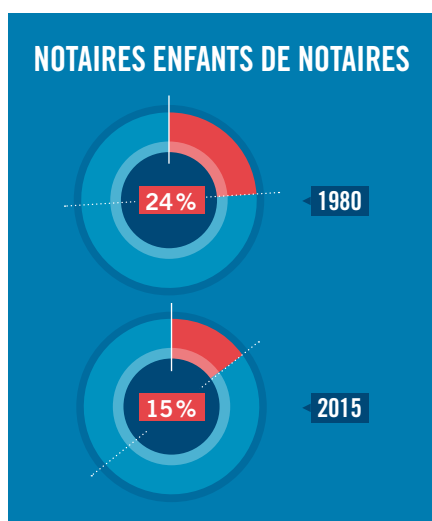
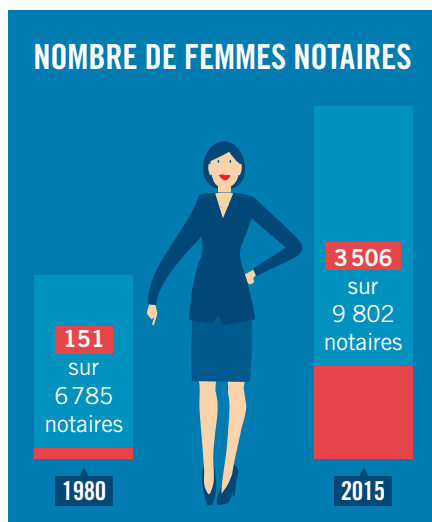
Chaque année, une centaine de chambres notariales en France organise une journée de rencontre avec le public. En 2015, ces Rencontres ont pris une nouvelle forme puisqu'elles ont eu lieu sur trois jours, les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2015. Dans des bus floqués aux couleurs des Ren-

contres, des tentes ou sur des marchés, dans des mairies ou dans les chambres départementales, via des conférences-ateliers, par le biais d'un numéro vert ou au travers de tchats, les notaires de France se sont mobilisés pour répondre aux questions du grand public, sur leurs problématiques familiales, immobilières ou entrepreneuriales.

2015 a également vu l'émergence de l'Opération « Conseil du Coin ». Elle a été initiée en dehors des instances par des notaires en régions au début de l'année 2015. Cette opération a consisté à donner rendez-vous aux clients le pre-

mier samedi de chaque mois, dans un café. Là, les notaires, à l'occasion d'un moment convivial, ont délivré de nombreux conseils gratuits. Né en réaction aux contre-vérités de la loi Macron, le « Conseil du coin » a pris de l'ampleur tout au long de 2015.





LES NOTAIRES, DES CHEFS D'ENTREPRISE

OFFICES ENTRE 0 ET 5 SALARIÉS	31,3 %
OFFICES ENTRE 6 ET 10 SALARIÉS	35,5 %
OFFICES ENTRE 11 ET 15 SALARIÉS	17,1 %
OFFICES ENTRE 16 ET 20 SALARIÉS	7,3 %
OFFICES DE PLUS DE 20 SALARIÉS	8,7 %

AGIR POUR LA JUSTICE PRÉVENTIVE

UN MAGISTRAT DE L'AMIABLE

Le notaire, officier public nommé par le ministre de la Justice, qui reçoit ses prérogatives de l'État, intervient dans de multiples domaines juridiques de la vie quotidienne des Français. Il participe pleinement à l'administration de la justice en authentifiant les actes qui s'imposent alors avec la force d'un jugement définitif. En raison de la sécurité juridique qu'ils requièrent, tous les actes de mutation immobilière et l'essentiel des actes de mutation immobilière et l'essentiel des actes de mutation immobilière et l'essentiel des actes de mutation immobilière doivent obligatoirement être établis par acte notarié. Par cette mission d'intérêt général, la profession contribue à la justice préventive en réduisant les sources de litige et les procédures contentieuses. Le notaire se positionne en magistrat de l'amiable lorsqu'il permet à ses clients, par son intervention impartiale et ses conseils, de régler de manière apaisée une large part de leurs préoccupations, qu'elles soient d'ordre familial ou professionnel.

SÉCURITÉ JURIDIQUE ET INCONTESTABILITÉ DES ACTES

Pour répondre à la mission confiée par l'État, le notaire sécurise en les authentifiant les actes qu'il reçoit et s'engage personnellement sur leur contenu. Il vérifie l'identité des parties, s'assure de leur consentement éclairé, réel et valable, et officialise leurs volontés et leurs engagements, après les avoir conseillées sur le droit applicable. Impartial, le notaire permet la conclusion de contrats équilibrés dans l'intérêt de chacun et dans le strict respect des lois. L'acte qu'il authentifie est incontestable et s'impose à tous. Le notaire est garant de la sécurité juridique des actes qu'il reçoit. Il les conserve pendant 75 ans, puis les transmet aux archives départementales.

L'AUTHENTICITÉ

L'authenticité, qui vise la relation pacifiée entre justiciables, est au cœur de la mission du notaire au travers des actes qu'il rédige au quotidien et qu'il authentifie en y apposant sa signature. « L'acte authentique » intervient dans toutes les décisions essentielles de la vie : mariage, achat immobilier, donation, succession... Il diffère de « l'acte sous seing privé » par sa force probante, sa force exécutoire et sa date certaine. Des attributs qui, le rendant incontestable, en font un outil de sécurité juridique essentiel à la paix sociale. L'authenticité est chargée d'une histoire qui lui confère toujours une force incomparable dans notre monde actuel. « Le besoin de sécurité juridique, éprouvé par chacun, nécessite plus que jamais l'intervention d'un tiers habilité pour établir un document opposable », fait justement observer

le rapport de la commission de réflexion sur ce sujet paru en 2013*. Si le notariat a su conserver les principes fondateurs de l'authenticité, apparue au XI^{ème} siècle à la demande d'acteurs économiques soucieux de conférer la valeur d'un jugement à leurs conventions, il l'a fait évoluer pour l'adapter aux besoins de notre société. L'apport technologique de la profession s'inscrit dans cette modernité. A la pointe de la dématérialisation des échanges depuis les années 90, le notariat a permis la signature du premier acte authentique électronique en 2008 (voir page 17). En 2015, 1 102 061 actes en particulier ont ainsi été signés par leurs clients sur une tablette graphique et sont dotés d'une sécurité identique à celle du support papier.

*L'authenticité, sous la direction du professeur Laurent Aynès, Ed. La Documentation française.

2015 : DERNIÈRE ANNÉE DU TARIF UNIQUE, ACCESSIBLE À TOUS ET PARTOUT

Nommés par l'État, les notaires sont rémunérés par leurs clients en appliquant un tarif fixé par le décret du 8 mars 1978 et modifié notamment les 16 mai 2006, 21 mars 2007 et 17 février 2011 ; lequel assure l'égalité de traitement des clients, quel que soit l'office notarial auquel ils s'adressent. Ce tarif prévoit, d'une part, des émoluments de « formalité » correspondant aux diverses démarches entreprises par l'office notarial pour la gestion d'un dossier et, d'autre part, des émoluments proportionnels dont le barème dégressif dépend des capitaux traités. Ces émoluments proportionnels répondent à une exigence : assurer une péréquation entre les actes à forte valeur financière et les actes portant sur de faibles montants établis, eux, à perte, la rémunération de l'office notarial ne couvrant alors pas les charges correspondantes. C'est la fonction spéciale et redistributrice de ce tarif sans lequel les actes pour les familles modestes risqueraient de ne pas être assurés. Ce tarif permet, en outre, d'établir une corrélation entre la rémunération de l'office notarial et la responsabilité du notaire quant aux actes qu'il établit et sur lesquels il s'engage.

UN TAUX DE CONTENTIEUX INFÉRIEUR À UN POUR 1000

Le professionnalisme et la compétence figurent parmi les traits d'image les plus solides du notariat. Le faible taux de contentieux participe sans aucun doute à ce ressenti, puisque l'on compte 0,9 dossier ouvert auprès des assureurs en 2015 sur 1000 actes. Un chiffre à comparer aux pays anglo-saxons où 1 acte sur 3 est contesté. L'activité des notaires est en effet couverte par une assurance responsabilité civile pour les contestations sur les actes ou par une garantie collective pour ceux qui ne relèveraient pas de cette assurance, sans surcoût pour le client, contrairement aux pays anglo-saxons.

À l'heure où nous publions ce rapport annuel sur des données 2015, la loi pour la Croissance et les modifications tarifaires qu'elle entraîne entrent en application. C'est donc un nouveau tarif qui s'applique. Celui-ci est consultable sur www.notaires.fr, le site des Notaires de France.

Flashez ce code
pour connaître
le nouveau tarif



DES CENTRES DE MÉDIATION ET DE CONCILIATION NOTARIALES

La médiation notariale, qui vise la résolution rapide des litiges sans passer par la justice, permet à la partie qui se sent lésée de soumettre le différend à un notaire médiateur parfaitement indépendant. Depuis trois ans, les clients des notaires parisiens disposent d'un service de médiation. La médiation est également présente depuis une vingtaine d'années à Lyon, mais sur un modèle élargi qui réunit notaires, experts-comptables et avocats et couvre divers types de médiation. Au Conseil régional des notaires de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, où le concept a été lancé en 1998, une clause de conciliation conventionnelle est désormais souvent insérée dans les actes. La majorité des dossiers y est traitée en moins de deux mois, la moitié d'entre eux après un unique rendez-vous.

En 2015, 3 nouveaux centres de médiation ont vu le jour à Dijon, à Caen et à Rennes, permettant ainsi de débloquer certaines situations, de régler à l'amiable des litiges concernant le droit de la famille, le droit successoral, patrimonial, rural, commercial ou immobilier.

Les 6 centres présents sur le territoire partagent un principe essentiel : proposer une solution rapide et à moindre coût.

3,8 Ms

D'ACTES AUTHENTIQUES EN 2015

PRÈS DE

60%

DES ACTES SONT FACTURÉS
EN-DESSOUS DE
LEUR PRIX DE REVIENT

0,1%

DE CONTENTIEUX EN 2015

DIJON CAEN RENNES

NOUVEAUX CENTRES
DE MÉDIATION

85%

DES FRAIS DITS DE NOTAIRE
REVIENNENT À L'ÉTAT

COLLECTER GRATUITEMENT POUR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS

LE NOTAIRE COLLECTEUR D'IMPÔTS

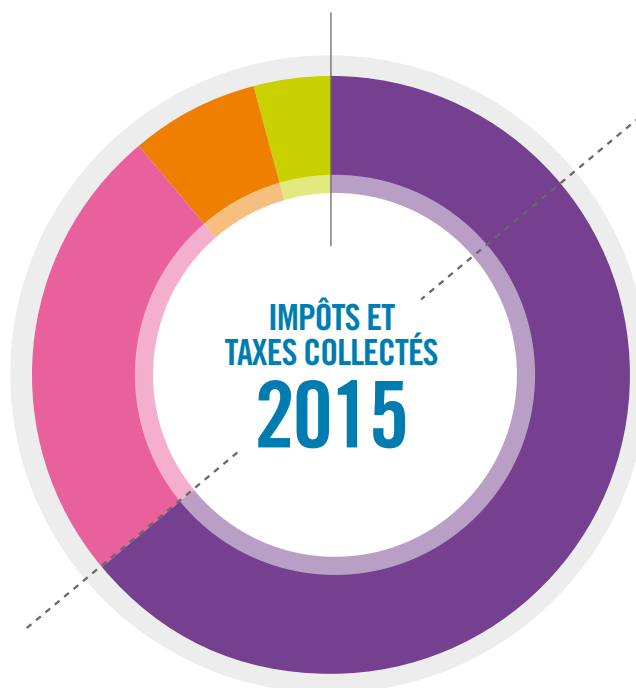
Les notaires collectent impôts et taxes pour le compte de l'État et des collectivités locales à travers les actes donnant lieu à taxation (droits de mutation et de succession, droits d'enregistrement, impôt sur les plus-values et autres taxes de publicité foncière). Au total, près de 22 milliards d'euros ont ainsi été collectés en 2015, sans aucun coût pour les pouvoirs publics, et même une économie de près de 200 millions d'euros de coût de fonctionnement pour l'État. À titre de comparaison, le budget du ministère de la Justice est de 8 milliards d'euros ; les sommes collectées par le notariat correspondent à un peu plus de 3 fois ce budget.

PRÈS DE
22 Mds
D'EUROS COLLECTÉS

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Le notariat, premier déclarant du secteur non financier par le nombre de déclarations de soupçon, joue un rôle important dans le cadre du dispositif Tracfin destiné à lutter contre le blanchiment des capitaux. Il s'est investi au côté de l'État dans cette démarche dès la première année du dispositif. Appelés à signaler les opérations suspectes, les notaires ont ainsi effectué 995 déclarations de soupçon en 2015 (1 040 en 2014).

Après la quasi-totalité des départements français en 2014, Paris a augmenté aussi ses droits de mutation. Ainsi, pour un bien à 400 000 €, cela représente un surcoût fiscal de 2 800 €.



TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE, TVA SUR MUTATION, ENREGISTREMENT...	64 %
DROITS DE SUCCESSION	25 %
IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES	7 %
DROITS DE MUTATION ENTRE VIFS (DONATIONS)	4 %

DÉVELOPPER LES BASES DE DONNÉES IMMOBILIÈRES

Le notariat a créé et alimente des bases de données depuis plus de 40 ans. Parmi celles-ci figurent les bases de données immobilières qui jouissent d'une reconnaissance officielle au travers des indices Notaires de France-Insee régulièrement publiés. Elles constituent un remarquable outil statistique, mais aussi d'évaluation des biens. Les données transmises aujourd'hui par les notaires sont en partie dématérialisées. Elles le seront totalement à terme via les logiciels de rédaction d'actes.



L'État a reconnu, en 2011, l'expertise des bases immobilières en instaurant, par la loi, une mission de service public de collecte systématique et de diffusion d'informations. Par un décret du 3 septembre 2013, qui offre un accès au grand public, il en a précisé les contours. Les notaires, mobilisés autour de leurs instances et prêts pour relever

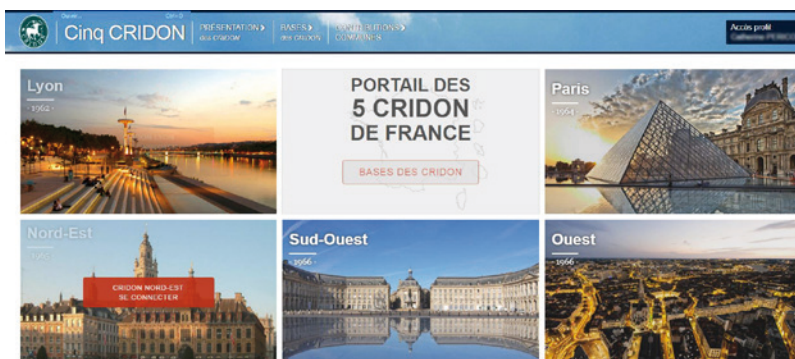
ce défi, se voient ici confirmer leur rôle de référent immobilier.

En créant une base de données immobilières notariale en 1989, le notariat a su anticiper les attentes des pouvoirs publics et les besoins des consommateurs. Il est, à ce titre, un partenaire de l'État aussi moderne qu'indispensable.

UN SERVICE PUBLIC MODERNE

Les notaires assurent, dans des conditions d'équilibre économique et financier que leur impose leur responsabilité de chefs d'entreprise, un service public moderne, avec toutes les exigences éthiques et les garanties requises d'efficacité et de sécurité, sans qu'il n'en coûte rien à l'État.

FAIRE CONNAÎTRE LES ÉVOLUTIONS JURIDIQUES



La profession notariale s'est dotée, depuis plus de 50 ans déjà, de centres de documentation et de recherches juridiques. Baptisés « Cridon », pour Centre de recherches, d'information et de documentation notariales, ils sont au nombre de cinq et couvrent géographiquement le territoire français : le Cridon de Lyon, le Cridon de

Paris, le Cridon Nord-Est, le Cridon Ouest, le Cridon Sud-Ouest.

Ces 5 centres permettent à la profession, notaires et collaborateurs, d'avoir accès à une base documentaire unique par sa richesse et par son ampleur. Notaires et collaborateurs peuvent, via ces centres,

bénéficier de consultations et de formations juridiques dans toutes les matières du droit notarial – immobilier, droit de la famille, fiscalité, droit rural, droit public, droit des affaires, etc – afin de les aider à remplir leurs missions et d'assumer leurs responsabilités au profit des citoyens, dans un monde où la législation évolue constamment et où les textes deviennent de plus en plus conséquents. Rassemblant des consultants et juristes extrêmement spécialisés, ils collaborent également avec de nombreux universitaires des facultés de droit.

Le 15 septembre 2015, ces 5 centres, qui collaboraient déjà depuis de nombreuses années, ont créé un portail informatique hébergeant une base de données unique en France, afin d'offrir des services toujours plus performants et plus réactifs.

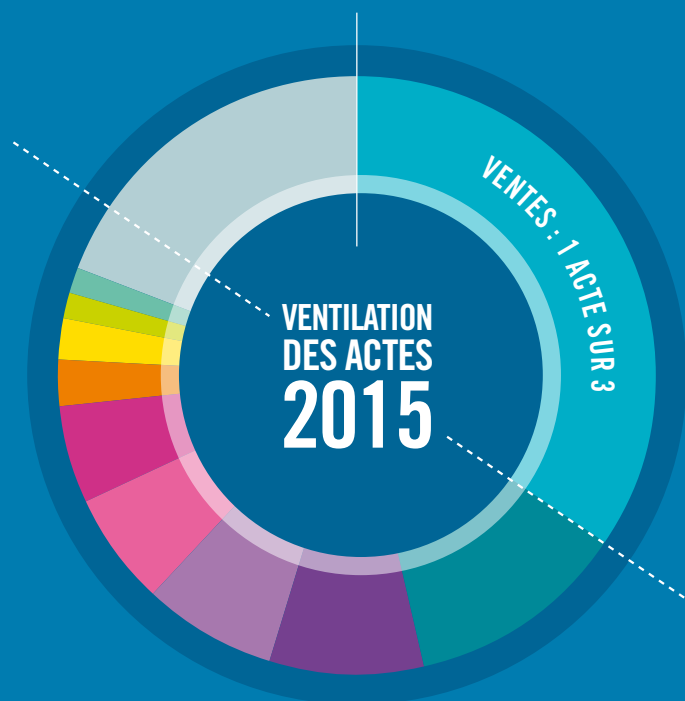
LES NOTAIRES AU SERVICE DES FAMILLES



RÉDIGER LES ACTES

Au service des particuliers, les notaires interviennent traditionnellement pour ce qui concerne la vie de couple, leur situation familiale et leur patrimoine. Ils rédigent pour eux divers actes juridiques : contrats de mariage, Pacs, donations entre époux, donations-partages, testaments, mandats de protection future, ventes immobilières, etc.

3,8 Ms
D'ACTES ONT ÉTÉ ÉTABLIS EN 2015



VENTES
PRÊTS
ATTESTATIONS IMMOBILIÈRES
NOTORIÉTÉS
MAINLEVÉES
DONATIONS ET PARTAGES ANTICIPÉS
PARTAGES
CONTRATS DE MARIAGE
BAUX
INVENTAIRES
AUTRES ACTES*

* Testaments authentiques, mandats de protection future, créations et transmissions d'entreprise, cessions de parts sociales...

ACCOMPAGNER LES FAMILLES

UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX ATTENTES

Certains actes doivent obligatoirement être établis et reçus par un notaire : contrats de mariage, donations, ventes immobilières, hypothèques... Mais, que l'acte soit rédigé et authentifié par le notaire pour se conformer à la loi ou par choix délibéré du client, ce dernier en attend d'abord la sécurité juridique. Sécurité qui lui est apportée par la force probante, la force exécutoire et la date certaine attachées à l'acte authentique. La conservation des documents durant 75 ans participe à la sécurité tant par la nature de l'archivage que par sa durée (voir paragraphe p.17 sur les actes stockés de manière sécurisée et multi-sites au Micen).

Les familles viennent aussi chercher auprès du notaire le conseil qu'elles savent pouvoir attendre d'un professionnel du droit de haut niveau. Impartial, il les éclaire sur la législation actuelle et permet la mise en œuvre de solutions équilibrées et incontestables. Il s'agit là d'une part essentielle de l'activité notariale qui répond aux besoins exprimés par les familles.

Ce n'est donc pas un hasard si les notaires ont accueilli 20 millions de personnes en 2015 pour authentifier des actes ou les conseiller. Pour répondre, au plus près, aux attentes des Français, le notariat a élaboré et développé un panel d'outils dans le cadre de ses instituts spécialisés.

AU SERVICE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Le notariat offre ses services aux Français expatriés, à l'occasion de ses rencontres notariales internationales. Chaque année depuis 2009, la profession organise avec les consulats et les ambassades de grandes capitales plusieurs manifestations pour rencontrer les Français expatriés, soucieux de leur situation. Y participent des notaires français et des notaires ou juristes locaux, les élus et associations représentatives des Français de l'étranger, ainsi que des structures comme la Chambre de commerce et d'industrie ou le lycée français.

Dix rencontres ont eu lieu en 2015 : 6 sur le continent européen (2 rencontres à



Varsovie, Moscou, Lisbonne, Bucarest et Sofia), 3 sur le continent américain (San Francisco, Washington, New York), et une sur le continent Africain (Oran).

Si les expatriés se posent les mêmes questions que tout Français sur le territoire national, leur situation nécessite des réponses appropriées. Aussi, après un exposé sur les nouveautés juridiques et fiscales, ont lieu des échanges informels autour de cas pratiques illustrant des problématiques liées au pays d'accueil.

UN INSTITUT DÉDIÉ AUX FAMILLES

Le droit de la famille et du patrimoine permet des approches transversales complexes que les notaires appréhendent au quotidien, pour répondre aux besoins des familles. L'Institut notarial du patrimoine et de la famille (INPF) dont s'est doté le CSN, au-delà de ses travaux de réflexion et de ses propositions, élabore des fiches et des kits pratiques.

En 2015, il a organisé des formations pour les notaires et leurs collaborateurs, notamment à l'occasion de la Journée notariale du patrimoine, en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine.

L'Institut a également participé à des conventions et animé des conférences sur des thèmes comme les dons et les legs,

les familles recomposées, la dépendance ou encore les nouveaux outils du règlement successoral.



CONSERVER LA MÉMOIRE

UN FICHER POUR LES DERNIÈRES VOLONTÉS

Le fichier des testaments, nommé Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), est un registre destiné à répertorier les dernières volontés des particuliers. Créé en 1971, réglementé par la convention de Bâle de 1972, et informatisé dès 1975, il n'a cessé d'évoluer depuis sa création et contient 19 013 491 enregistrements au 31 décembre 2015 (18 653 102 en 2014), dont 360 389 nouvelles inscriptions en 2014 (342 304 en 2014)

Pour s'assurer que les volontés de leurs clients soient connues et respectées, les notaires procèdent à l'inscription de leurs testaments et ultimes volontés sur ce registre. Ils sont alors en mesure d'apporter leur concours pour établir un acte respectueux du droit et ce, sans ambiguïté.

À la disparition d'un proche, les familles ou le notaire qu'elles ont chargé de la succession interrogent ce fichier sur présentation d'un certificat de décès. Cela permet de savoir rapidement si le défunt a fait inscrire des actes au fichier (testament, donation entre époux, acte de notoriété prouvant la qualité d'héritier d'une personne...) et de les retrouver.

La famille qui a connaissance de tels actes peut alors consulter le notaire qui les détient. Ce dernier, ou tout autre notaire au choix de la famille, procédera à la liquidation et au partage de la succession, conformément aux volontés du défunt. Tout notaire est tenu d'interroger le fichier à l'ouverture d'une succession.

546 111

INTERROGATIONS DU FICHER EN 2015
(10 321 414 DEPUIS SA CRÉATION)

UN FICHER POUR LES PACS

Par la loi du 28 mars 2011, l'État confiait au Conseil supérieur du notariat (CSN) une mission de service public concernant l'enregistrement et la publication des Pactes civils de solidarité. Mission dont s'acquittent les notaires en alimentant le PACSen, registre destiné à enregistrer et recenser les déclarations, modifications et dissolutions des Pacs réalisés sous la forme authentique.

103 753

ENREGISTREMENTS EN 2015

28 231

NOUVELLES INSCRIPTIONS EN 2015

Le notariat a l'obligation de conserver les actes pendant 75 ans ; à titre de comparaison, cette obligation n'est que de 5 ans pour un grand nombre d'autres professions ou structures (banques, avocats, tribunaux, etc.)

EN EUROPE

DES REGISTRES INTERCONNECTÉS POUR LES FAMILLES SANS FRONTIÈRES

L'Association du réseau européen des registres testamentaires (ARERT) est une association internationale de droit belge sans but lucratif, créée en 2005 par les notariats français, belge et slovène. Ce réseau, qui compte aujourd'hui 20 pays membres (dont 18 Notariats), permet d'échanger des informations entre les fichiers des testaments et de certificats successoraux Européens (CSE) de chaque pays. Ainsi, les notaires apportent au principe de libre circulation des personnes au



sein de l'Union européenne une réponse concrète grâce à un outil résolument moderne. Les États adhérents, qui disposent d'un registre des dispositions de dernières volontés ou d'un registre de CSE, peuvent les interconnecter pour permettre aux citoyens européens de retrouver les dispositions qu'un proche décédé a laissées dans un pays de l'Union européenne. En 2015, 16 nations ont eu leurs registres interconnectés (contre 15 en 2014). Ainsi 16% (10% en 2014) des interrogations ont permis de retrouver un testament dans un pays autre que celui où s'est réglée la succession, et dans les 88% de cas restants, de confirmer l'absence de dispositions testamentaires à l'étranger. 2015 a également vu l'interconnexion de deux registres de CSE. À l'initiative des notaires d'Europe, l'ARERT mène également des projets européens en vue de faciliter l'information et le travail des professionnels du droit dans le traitement des successions. Plus d'information sur www.arert.eu

ET...

...UNE DATE IMPORTANTE :
LE 17 AOÛT 2015

Le règlement européen sur les successions internationales est entré en application le 17 août 2015. Ce nouvel instrument facilite considérablement les successions au sein de l'Union européenne puisque la loi de la résidence habituelle du défunt s'appliquera désormais à l'ensemble de sa succession. Cependant, s'il le souhaite, le citoyen peut choisir, en amont, la loi de sa nationalité pour régler sa succession. Ce 17 août 2015 a également vu la création du CSE, le certificat successoral européen, qui constitue la preuve de la qualité d'héritier dans tous les États membres et facilite les démarches des ayant-droit.

Le site www.successions-europe.eu, proposé par les notaires d'Europe, met à disposition des fiches d'informations sur le droit des successions des 22 États membres qui disposent de notaires.



FOCUS

LA DÉMATÉRIALISATION AU CŒUR DES ÉVOLUTIONS DU NOTARIAT

Depuis l'informatisation de leur premier fichier, le FCDDV en 1975, les notaires ont su s'adapter en permanence aux évolutions technologiques, et même les anticiper. Les bases immobilières lancées en 1989 (voir p.20 « Œuvrer à la transparence du marché ») ont fait du notariat le référent immobilier. La naissance de Télé@ctes en 2005 a révolutionné la profession avec la dématérialisation des échanges entre les notaires et les Services de la Publicité Foncière, facilitant ainsi la tenue du fichier immobilier de l'État.

Le 28 octobre 2008, la signature du premier acte authentique électronique complètement dématérialisé et la création du

Minutier central électronique (Micen), qui en assure la conservation, ont marqué le début d'une ère nouvelle (voir ci-dessous).

L'informatique notariale est aujourd'hui à la pointe de la technologie avec sa panoplie d'outils numériques développés et gérés par l'ADSN, Association pour le développement du service notarial, créée en 1983. Celle-ci, composée de 5 filiales, a pour objet « la mise en œuvre de tous les moyens en vue de l'amélioration et du développement des services rendus par le notariat français à sa clientèle, sous quelque forme que ce soit ». Cet incubateur de projets est une clé de voûte pour les notaires dans le rôle essentiel qu'ils tiennent auprès des familles.

L'ADSN

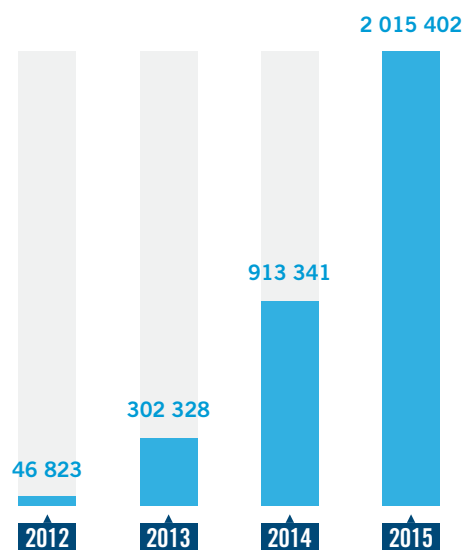
L'ADSN est composée de 5 filiales

- **Real.not** : la technologie au service du notariat
- **Cil.not** : le correspondant informatique et libertés du notariat
- **Min.not** : la référence immobilière du notariat
- **Publi.not** : l'agence éditoriale du notariat
- **Media.not** : la communication numérique du notariat

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTE AUTHENTIQUE ÉLECTRONIQUE (AAE)

L'ACTE AUTHENTIQUE électronique

UN DÉFI RELEVÉ ET UN ENJEU POUR LA PROFESSION NOTARIALE



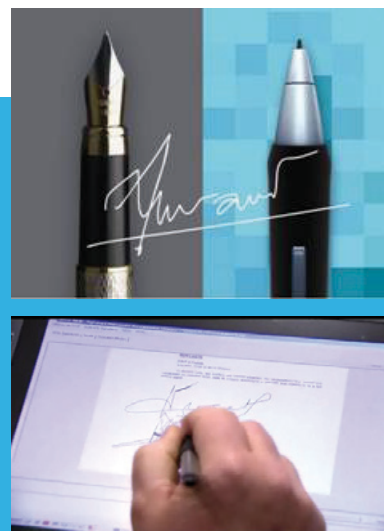
2 015 402

ACTES AUTHENTIQUE ÉLECTRONIQUES
RÉALISÉS DEPUIS 2012 (46 823 EN 2012)

UN STOCKAGE SÉCURISÉ

Le Minutier central électronique des notaires (Micen) destiné à conserver les actes authentiques dématérialisés, a été créé en 2008, avec la signature des premiers actes dématérialisés. Le CSN, mandaté par l'État pour centraliser ces actes au niveau national, a mis en place un dispositif hautement sécurisé et évolutif qui garantit leur conservation, leur consultation, leur intégrité et leur confidentialité. Tous les actes authentiques peuvent désormais être établis en version électronique, avec une sécurité identique à celle du support papier.

La sécurité des actes est garantie à tous les niveaux : accès pour le notaire rédacteur, signature certifiée et inviolable, contenu inaltérable, transferts ultra-sécurisés, audits, veilles permanentes... Le reformatage régulier du Micen prévu par la loi et l'adaptation du format des fichiers dans le temps



permettent de suivre les mutations technologiques et assurent la pérennité des données. Celles-ci, dupliquées en plusieurs lieux distincts sous haute surveillance et mises à jour en temps réel, sont par ailleurs à l'abri de tout événement destructeur tel qu'inondation, incendie ou tremblement de terre. L'ADSN, en charge du minutier, garantit ainsi une conservation parfaite des actes pendant 75 ans avant leur remise aux archives départementales concernées.

LES NOTAIRES AU SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'IMMOBILIER

803 000

ACTES DE VENTE
DE LOGEMENTS ANCIENS

SE POSITIONNER COMME RÉFÉRENT

Garant de la sécurité juridique des mutations immobilières, le notaire est un conseil privilégié qui intervient à chaque étape du projet immobilier, secteur qu'il connaît parfaitement et qui a toujours représenté une large part de son activité. En 2015, les notaires ont réalisé 803 000 actes de vente de logements anciens.

Négociation et gestion immobilière font aussi partie des activités traditionnelles du notaire, qui répond ainsi à l'attente de ses clients.

Le notariat a conçu des outils dédiés au prix de l'immobilier et propose un site d'annonces immobilières qui offre également un service exclusif de négociation en ligne : immo-interactif® (voir paragraphe p.20).

Grâce aux bases de données immobilières de la profession et à leur parfaite connaissance du marché local, les notaires sont les mieux placés pour déterminer la valeur d'un bien. Nombre d'entre eux ont d'ailleurs suivi des formations spécifiques à l'expertise immobilière (voir encadré p.19).

Ils interviennent ainsi dans les ventes aux enchères volontaires de biens de particuliers, de collectivités locales ou des services de France Domaine pour lesquels la vente au juste prix du marché est un critère déterminant. Les biens confisqués par la Justice sont également confiés pour vente publique aux notaires. Dans ce cadre, une convention a été signée entre l'AGRASC (Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués) et le CSN (Conseil supérieur du notariat).

**LE NOTAIRE,
JUGE DE PAIX
EN MATIÈRE
DE RÉFÉRENCES
IMMOBILIÈRES**



L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE DES NOTAIRES

Les notaires évaluent les biens de leurs clients pour les conseiller, les assister, parfois les défendre face à des contestations quant à la valeur du bien, dans diverses situations telles que la vente ou l'achat d'un bien, donation, divorce, succession, ISF...

Certains d'entre eux, après une formation approfondie, exercent leur expertise au sein d'un réseau NotExpert, réseau national des experts en évaluation immobilière, sous une des reconnaissances TEGoVA, norme interprofessionnelle européenne pour laquelle le notariat est accrédité.

TEGoVA a créé, en 2015, une nouvelle reconnaissance personnelle appelée TRV (TEGOVA Residential Valuer), spécialisée dans l'expertise en évaluation des biens d'habitation qui s'ajoute à la reconnaissance REV (Recognised European Valuer). Le Conseil supérieur du notariat est la 1^{re} structure française à avoir obtenu l'habilitation pour délivrer ces deux reconnaissances REV et TRV. Elles entrent dans le cadre de la Directive européenne sur le crédit hypothécaire qui impose l'intervention d'un expert en évaluation immobilière aux compétences avérées à travers les normes internationales (RICS, TEGoVA, IVSC).

NotExpert permet d'identifier le réseau d'experts en évaluation immobilière du notariat, auquel sont rattachés les experts reconnus REV et TRV.

Simulateur de calcul de plus-value immobilière



FAVORISER LA DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES

Depuis plus de 10 ans, le Conseil supérieur du notariat (CSN) et la Direction générale des finances publiques se sont engagés ensemble sur la voie de la dématérialisation, notamment dans le cadre de la publicité foncière.

Télé@ctes, fruit de ce partenariat unique, permet la télétransmission entre les offices notariaux et les Services de la Publicité Foncière (auparavant dénommés Conservations des Hypothèques). Rapidité et efficacité sont donc assurées pour toutes les demandes de situation hypothécaire d'un bien (réquisitions) et pour les forma-

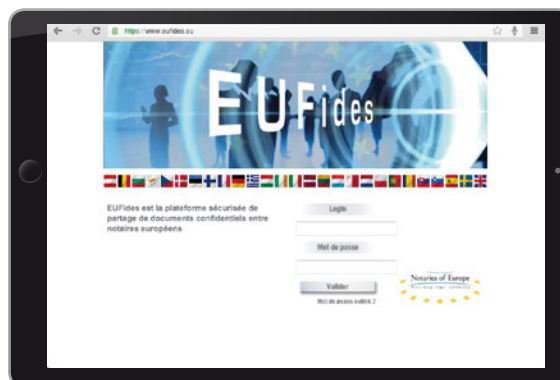
lités, dont les transferts de propriété, les inscriptions ou radiations hypothécaires, les constitutions de servitudes... L'objectif ultime est de garantir la sécurité juridique de l'acte sur toute la chaîne.

Le notariat, pionnier en matière de dématérialisation, et la Direction générale des finances publiques ont fait évoluer Télé@ctes. Des versions successives ont ainsi permis d'élargir le périmètre des formalités télétransmises.

EUFIDES, UNE AIDE POUR LES ACHATS IMMOBILIERS EN EUROPE

Les notaires d'Europe ont conçu une plateforme technique, EUFides, destinée à aider les citoyens européens, notamment dans leurs transactions immobilières. Cet outil de coopération entre notaires de nationalités différentes, mis en service il y a 3 ans, permet à toute personne d'acheter en parfaite sécurité un bien immobilier situé dans un autre pays. Le suivi de ce dossier est confié à son notaire, dans son propre pays, lequel mènera, en liaison avec le notaire du pays d'origine

du bien, les démarches et opérations nécessaires. Avec cette solution conçue par le notariat français, les notaires de deux pays européens peuvent travailler simultanément sur les dossiers avec leurs homologues des États membres de l'Union européenne et procéder à l'ensemble des opérations administratives et fiscales liées à la transaction. La plateforme permet l'échange d'informations et de documents, même très volumineux, et héberge une importante base documentaire.



14 M
DE RÉFÉRENCES DE MUTATION

ŒUVRER À LA TRANSPARENCE DU MARCHÉ

DES BASES IMMOBILIÈRES DE RÉFÉRENCE

La transparence du marché est un élément essentiel pour l'activité immobilière, tant au niveau de l'État et de sa politique du logement que pour les familles et les entreprises pour leurs projets d'investissement. Les notaires participent largement à cette transparence du marché, via les bases immobilières qu'ils ont créées en 1989 et qu'ils alimentent volontairement au quotidien en y transmettant les données de leurs ventes et des avant-contrats.

Ces bases comptent aujourd'hui plus de 14 millions de fiches de mutation dites « références ». En 2015, 700064 ventes (146526 en Île-de-France et 553538 en région et dans les DOM) et 205692 compromis et promesses de vente (36931 en Ile-de-France et 168 761 en province et dans les DOM) y ont été répertoriés.

Grâce à ces données, le notariat est devenu un référent immobilier pour l'État, qui lui confiait en 2011 une mission de service public, dont le décret a été promulgué le 5 septembre 2013 au Journal Officiel pérennisant par là même les bases et facilitant l'accès à l'information pour le grand public.

La profession a ainsi réorganisé la collecte de données avec des plans de formation et divers outils mis en place pour permettre une alimentation totalement dématérialisée des bases de données. Avec la télétransmission systématique des actes et en intégrant tous les avant-contrats dans les bases, les données deviennent exhaustives et les délais de mise à jour sont désormais nettement réduits. À terme, les bases de données immobilières de la profession seront quasiment alimentées en temps réel, et, ainsi, le marché sera plus transparent que jamais.

DES INFORMATIONS ET SERVICES ACCESSIBLES EN LIGNE

Le notariat communique sur ses données immobilières au travers de multiples indicateurs et supports.

En premier lieu, les indices Notaires de France-Insee, élaborés en partenariat avec l'Institut national de la statistique, sont devenus la référence incontournable pour connaître les évolutions des prix des logements anciens.

Les notaires de France organisent par ailleurs des conférences et publient des notes de conjoncture trimestrielles et des grands dossiers thématiques qui analysent régulièrement les prix et volumes de ventes de tous types de biens et présentent les perspectives du marché.



Le site généraliste immobilier des notaires www.immobilier.notaires.fr offre de multiples services aux internautes (voir encadré ci-dessous) et comptabilise 8 973 345 visites en 2015 (7 596 500 visites en 2014). Le site <https://barometre.immobilier.notaires.fr> présente quant à lui de manière détaillée le niveau et les évolutions de prix pour les communes de province. Pour l'Île-de-France, www.paris.notaires.fr, propose une cartographie et des tableaux d'évolution des prix.

LE SITE OFFICIEL IMMOBILIER DES NOTAIRES

Le site www.immobilier.notaires.fr offre aux visiteurs de nombreuses informations juridiques et pratiques sur l'immobilier, des actualités, divers annuaires, les prix collectés par la profession et autres services dédiés :

- Immo-annonces® regroupe les annonces des biens mis en vente et en location par les notaires dont plus de 115000 ont été mises en ligne en 2015 (110000 en 2014) ;
- Immo-enchères® pour vendre ou acheter par le biais de l'adjudication notariale, avec les annonces des ventes aux enchères volontaires ;
- Immo-interactif®, qui permet de vendre ou acheter un bien en 45 jours par un appel d'offres sur Internet en bénéficiant d'une parfaite sécurité juridique, a comptabilisé 619 ventes en 2015 (635 ventes en 2014) ;
- Immo-NotExpert® pour l'évaluation immobilière notariale permet de trouver les notaires reconnus en expertise immobilière.



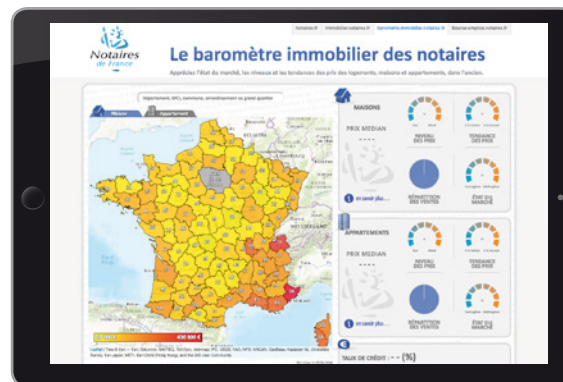
LES PRIX ET LES TENDANCES

Le site barometre.immobilier.notaires.fr, ouvert début 2015, permet d'appréhender non seulement les prix, mais également les tendances de l'immobilier en France, du département jusqu'au quartier pour les appartements et les maisons dans l'ancien. Véritable outil d'aide à la décision, ce site présente en effet les éléments de structure du marché, d'homogénéité des prix, ainsi que le montant moyen de taux de crédit.

UN NOUVEAU RÉSEAU NATIONAL

En 2015, les notaires ont également choisi de structurer l'activité traditionnelle de négociation immobilière au sein d'un réseau national baptisé « immobilier.notaires® » qui s'appuie sur le site www.immobilier.notaires.fr. Ce réseau va permettre au grand public d'identifier les offices proposant ce service à leurs clients. Outre la location et la vente traditionnelle, cette activité inclut les services de ventes aux enchères et l'immo-interactif. Les notaires, référents en matière immobilière, sont en effet les mieux à même pour conseiller les vendeurs en matière d'évaluation et accompagner juridiquement les acquéreurs. Ce service permettra également aux notaires de gagner encore en efficacité en rassemblant toutes les annonces au sein d'une base commune. Le réseau ouvrira au cours du premier semestre 2016.

CONSEILLER LES VENDEURS ET ACCOMPAGNER LES ACQUEREURS



UN INSTITUT DÉDIÉ À L'IMMOBILIER

L'Institut notarial de l'immobilier (Indi), qui a pour objet de développer l'expertise du notariat dans ce domaine, a vu ses missions évoluer au cours des années. Après le travail réalisé autour des ventes interactives et adjudications, il est aujourd'hui davantage orienté vers l'expertise juridique, notamment avec l'élaboration et la mise à jour des fiches et mémos destinés au notariat. En 2015, comme chaque année en janvier depuis plus d'une décennie, l'Institut a répondu

présent au Salon de Londres (The France Show) pour y donner des conférences et consultations et présenter ses chiffres. L'occasion de faire connaître aux Britanniques le système juridique français et les services apportés par les notaires. En France, l'Indi présente ses outils immobiliers au Salon des maires et des collectivités locales et participe à l'élaboration des notes de conjoncture immobilière trimestrielles et à leur présentation à la presse.

LES NOTAIRES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

600 Mds

D'EUROS DE CAPITAUX TRAITÉS EN 2015



PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2015, le notariat a traité 600 milliards d'euros de capitaux, dont près de 22 milliards en collecte d'impôts et taxes pour le compte de l'État (voir p.12 « Collecter gracieusement pour l'État et les collectivités ») et a réalisé un chiffre d'affaires de 6,5 milliards d'euros (6,25 milliards en 2014).

6,5 Mds

D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Officiers publics, les notaires, nommés par le ministère de la Justice, exercent en profession libérale. Ainsi, rémunérés par leurs clients selon un tarif réglementé, ils ne représentent aucun coût pour l'État et, de plus, engagent personnellement leur responsabilité pour tous les fonds qui transitent dans leurs offices. Ils ont également une responsabilité collective qui garantit le client, dans tous les cas.

L'INSTITUT DU DÉVELOPPEMENT

Six instituts ont été créés par le Conseil supérieur du notariat pour apporter à chaque notaire de France le fruit de leurs réflexions et travaux sur les domaines d'expertise qui sont les leurs : patrimoine et famille (INPF), immobilier (Indi), monde rural (Inere), entreprises (Ines), collectivités locales (INCL) et Europe et international (Inei).

Ces structures sont fédérées par l'Institut du développement (IDD). Il s'agit de développer les actions et les outils mis en place par chaque institut, de les évaluer et de les faire connaître aux publics intéressés. La synergie entre les instituts permet de valoriser l'apport de compétences complémentaires avec un travail en « mode projet », notamment via des plates-formes de partage. Des coordinateurs régionaux viennent en sus renforcer les équipes déjà en place.

IDD
INSTITUT DU DÉVELOPPEMENT

INPF
INSTITUT NOTARIAL
DU PATRIMOINE
ET DE LA FAMILLE

INDI
INSTITUT NOTARIAL
DE DROIT IMMOBILIER

INES
INSTITUT NOTARIAL
DES ENTREPRISES
ET DES SOCIÉTÉS

INERE
INSTITUT NOTARIAL
DE L'ESPACE RURAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

INCL
INSTITUT NOTARIAL
DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

INEI
INSTITUT NOTARIAL
EUROPÉEN ET
INTERNATIONAL

AGIR EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le notariat joue un rôle majeur auprès des entreprises, du monde rural et des collectivités territoriales, tant par ses compétences juridiques que par sa proximité. La profession offre d'ailleurs aux notaires divers outils pour leur permettre d'élargir leur champ d'action en faveur du développement local, notamment à travers :

- trois instituts dédiés qui développent les compétences notariales dans ces matières, participent à divers événements tout au long de l'année (conférences, formations, consultations et conventions) et élaborent guides, kits et fiches pratiques ;
- Le Congrès annuel des notaires de France qui réfléchit sur des thèmes tels que patrimoine professionnel, collectivités territoriales, développement durable, immobilier... Il émet des propositions très concrètes d'évolutions législatives ou réglementaires.

- Des lettres trimestrielles, l'une à destination du monde rural, l'autre des collectivités locales. La première est distribuée par les chambres départementales, la seconde avec le magazine mensuel Conseil des notaires. Elles sont également routées par les notaires à tous leurs contacts. Chaque lettre propose une étude sur un thème spécifique, des informations juridiques concrètes et les actualités du secteur.

La profession diffuse également 9 fois par an une lettre destinée aux collectivités d'outre-mer.



Édito

Pour ce numéro, nous vous proposons une réflexion sur la prise en compte de la conjugalité dans le bail rural, dès sa conclusion, jusqu'au cours de son existence et enfin à son terme.

Vous découvrirez, dans la partie « Outils pratiques », l'agrobotaire : nouveau mot mais système ancestral.

Jean-Christophe Hoché, Président de l'Institut Notarial de l'Espace Rural et de l'Environnement (INERE)

ÉTUDE / Couple et bail rural

La couple s'entend à la fois comme « union entre un homme et une femme (soit entre deux individus de même sexe) dans laquelle existent des relations charnelles et en général une communauté de vie, soit un mariage, soit hors mariage » nous permettant d'évoquer tant les époux et les partenaires pacés que les simples concubins.

Dans le mariage ou, dès 1900, l'implémentation de type familial a été englobé en mobile et ce la statut des biens ruraux n'a eu de cesse d'évaluer la position du locataire, on ne sera guère surpris d'apprendre que le Code rural envisage le couple et le bail rural à l'occasion de sa conclusion, de sa vie, de sa transmission que de la fin de celui-ci.

La conclusion du bail rural
Il est parfaitement possible à un époux de consentir à son conjoint un bail rural sur ses biens propres. Le bail rural entre époux sur des biens communs semble, en revanche, plus difficilement concevable ; l'indivision fiscale, notamment, impose tant pas à dénoncer son caractère fiscal au motif d'une conclusion de bail amiable uniquement par la recherche d'avantages fiscaux (bail à long terme). La nature à un acte, par exemple de type GFA familial, qui, une fois devenu pro-

premier des biens des époux, lui louait à l'un d'eux, peut permettre de contourner l'obstacle et assurer la relation juridique.

En présence de simples concubins, la situation est plus simple puisqu'il n'y a pas « par principe » de biens communs entre eux.

En présence d'époux ballans, chacun a l'administration et la puissance de ses biens propres et peut en disposer librement, par exemple en consentant un bail rural. S'agissant de biens communs, chacun des époux peut consentir le bail sous réserve d'établir le consentement de son conjoint ; la validité du bail sera toutefois reconnue si est rapportée la preuve d'une volonté non équivoque du conjoint de valoir faits ou de donner mandat. Si les biens sont indivis, l'accord des deux époux est indispensable.



ÉDITORIAL /

Madame, Monsieur,

Vous avez en main la lettre trimestrielle *Conseils des notaires aux Collectivités territoriales*.

Cette publication a pour vocation d'attirer l'attention des élus locaux sur les points d'actualité juridique du trimestre écoulé.

Supplémentaire par le Conseil Supérieur du Notariat, cette lettre se veut un rendez-vous pratique, concret, afin de fournir une information brève et efficace.

L'année 2015 aura été marquée par les grands bouleversements qui ont affecté les collectivités territoriales, notamment à travers la loi NOTRE qui modifie le quotidien de nombreux élus.

Le notariat a lui aussi, connu de lourds changements au cours de cet été. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des territoires économiques a profondément impacté les 9500 notaires de France.

Pourtant, il faut impérativement transcender ces incertitudes. Chacun doit conserver un rôle à jouer dans l'esprit.

L'État doit tracer des perspectives, bâtir des projets, et réaliser ce que l'intérêt social lui commande.

Pour faire face à ces missions délicates, il est prouvé compter sur l'appui sans réserve de son notaire qui, mieux que tout autre, pourra s'appuyer ici, ou le mettre en garde là.

Ce rôle de conseil de fait, ce travail de proximité, les notaires de France y sont très attachés.

Je forme le vœu qu'ils puissent poursuivre cette mission encore longtemps, au service, comme les élus, de l'intérêt commun.

Pierre-Jean Messias, Président de l'Institut Notarial des Collectivités Locales

ÉTUDE / La réforme du droit de préemption par la loi ALUR

Avec la loi ALUR, la préemption a fait l'objet d'une réforme d'importance. Alors que le gouvernement n'avait, à l'origine, pas l'intention de toucher au droit de préemption, le texte finalement voté modifie substantiellement le champ d'application de ce droit comme les modalités de sa mise en œuvre.

Champ d'application
S'agissant du champ d'application, les principes

évoluons fermement à la possibilité désormais offerte aux collectivités publiques de présenter leur offre d'acquisition en vertu de l'article L. 2131-10.

Pour que la préemption soit possible, il faut toutefois que le transfert de propriété ne soit pas opéré au profit d'un tiers et de manière collatérale par un système de mise en œuvre d'un Plan ou encore entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son

Rendez-vous
au Salon des Maires et des Collectivités Locales
sur le thème
Notaires de France
Position 2.1, G.43
à l'occasion
du 99^e Congrès
des maires et présidents
d'intercommunalité
de France.
Plus d'infos sur le site
www.salondesmaires.fr
15, 16, 19 novembre 2015



AU SERVICE DES ENTREPRISES

Le notaire accompagne l'entrepreneur pour la création de l'entreprise, dans sa gestion et dans sa transmission. Sa compétence dans ce domaine tient à son expertise juridique et fiscale dans la matière, mais aussi à sa connaissance de la situation patrimoniale du chef d'entreprise en tant qu'individu.

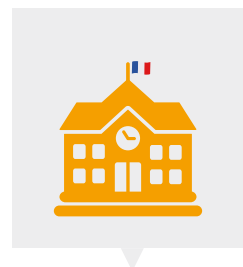
L'institut notarial des entreprises et des sociétés (Ines) apporte son concours aux notaires afin qu'ils soient en mesure de proposer aux entrepreneurs un panel toujours plus large de solutions appropriées. En 2015, l'Ines a participé à de nombreux événements : présentation de la loi de finances avec les experts-comptables, salons des entrepreneurs... L'Ines a également créé le label Notaires juriste d'entreprise (voir ci-dessous).



AU SERVICE DU MONDE RURAL

Le notariat, implanté sur tout le territoire avec une majorité d'offices ruraux ou périurbains, tient une place essentielle dans le monde rural auquel il apporte des solutions juridiques adaptées pour des problématiques telles que les créations de sociétés agricoles, les baux ruraux, la transmission...

L'institut notarial de l'espace rural et de l'environnement (Inere), aux côtés des notaires dans leurs préoccupations quotidiennes, les aide à enrichir leur champ d'activité dans ces domaines. À l'écoute des agriculteurs, des éleveurs et de leurs représentants, syndicats, chambres, centres de gestion, il est aussi en relation avec le ministère de l'Agriculture qui le consulte régulièrement.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités locales (communes, départements, régions, établissements de coopération intercommunale) interviennent dans des situations aussi diverses que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, les dons et legs, la gestion de biens, le droit de préemption, l'expropriation... Autant de domaines bien connus des notaires qui, épaulés par l'Institut notarial des collectivités locales (INCL), leur apportent à la fois le conseil et la sécurité juridique. D'où ce lien étroit des notaires avec les élus qui n'hésitent pas à les consulter. Au-delà de ces consultations, le notariat travaille au service des collectivités locales au travers d'événements comme le Salon des maires et des collectivités locales auquel il participe tous les ans.



UN LABEL DE « NOTAIRES JURISTES D'ENTREPRISE »

L'Institut notarial de l'entreprise et des sociétés (Ines) a mis en place en 2015 une formation en vue d'inciter, au sein des études notariales, à la création d'un service de secrétariat juridique des sociétés et des conseils aux entreprises. Un premier parcours a été suivi par une centaine de notaires et collaborateurs qui se sont vus décerner ce premier label de « notaires juristes d'entreprise » délivré

par le Conseil supérieur du notariat, leur permettant de promouvoir auprès des chefs d'entreprise et de tous les acteurs économiques un savoir-faire en matière de droit des sociétés et de droit des affaires. Cette formation est désormais inscrite au catalogue général des formations que tous les notaires sont tenus de suivre chaque année.

LES NOTAIRES DANS LES SALONS : CONFÉRENCES ET CONSEILS GRATUITS

Salon de Londres avec l'Indi, Salon international de l'Agriculture avec l'Inere, Salon des entrepreneurs avec l'Ines, Forum des associations et fondations avec l'INPF... L'institut du Développement du notariat est présent dans de nombreux salons au cours desquels les notaires interviennent lors de conférences thématiques et dispensent de très nombreux conseils gratuits sur le stand des Notaires de France.

Le « Conseil du coin » a également délivré tout au long de l'année 2015 de multiples consultations gratuites chaque premier samedi du mois.

SALON DE L'AGRICULTURE

731 consultations gratuites en 9 jours

Thèmes abordés :

- droit de la famille (44 %)
- droit immobilier (18 %)
- droit fiscal (11 %)
- droit rural (13 %)
- autres thématiques (14 %)

SALON DE LONDRES

280 consultations sur 3 jours

Thèmes abordés :

- droit de l'immobilier (42 %)
- droit de la famille (36 %)
- rôle du notaire (22 %)

Six conférences ont été données.

SALON DES ENTREPRENEURS

250 consultations gratuites en 2 jours

Thèmes abordés :

- création d'entreprise
- choix des statuts
- déclaration d'insaisissabilité
- régime matrimonial
- bail commercial
- transmissions de l'entreprise

Deux conférences et trois ateliers thématiques ont été animés par des notaires.

« LA SÉCURITÉ JURIDIQUE, UN DÉFI AUTHENTIQUE » AU CONGRÈS DES NOTAIRES

Le Congrès annuel des notaires de France est l'occasion, pour la profession, de se positionner vis-à-vis des enjeux majeurs du monde actuel et de concevoir de nombreuses propositions à destination des pouvoirs publics, sur des thématiques différentes chaque année.



« **La sécurité juridique, un défi authentique** » : tel était le thème du 111^e Congrès des notaires qui s'est tenu à Strasbourg du 10 au 13 mai 2015.

« **Sécurité authentique** », « **Sécurité juridique et conjugalité** », « **Sécurité juridique et transmission** », « **Sécurité juridique et vente d'immeuble** » : les 4 commissions et leurs travaux, soumis au vote des quelque 3 500 notaires présents, ont permis d'élaborer 15 propositions pour répondre mieux encore au défi permanent de la sécurité juridique.

À l'occasion de ce Congrès, une charte notariale de la sécurité juridique en Europe a été co-signée dans l'enceinte du Parlement européen par le Président du 111^e Congrès et par le Président du CNUE (Conseil des notariats de l'Union européenne). Une façon de graver dans le marbre le besoin qu'a tout citoyen de vivre sa vie juridique en toute sécurité.

Les propositions émises chaque année par le Congrès sont très régulièrement reprises par le législateur dans l'intérêt des citoyens.



Flashez ce code pour plus d'informations



LES NOTAIRES, ACTEURS DU RAYONNEMENT DE LA FRANCE DANS LE MONDE



PROMOUVOIR UN MODÈLE JURIDIQUE PERFORMANT

Le notariat français partage son savoir-faire, promeut et défend le modèle juridique de droit continental à travers plusieurs instances, aux missions diverses, dont le Conseil supérieur du notariat est co-fondateur et membre actif.

CNUE

CONSEIL DES
NOTARIATS DE L'UNION
EUROPÉENNE

ANF

ASSOCIATION
DU NOTARIAT
FRANCOPHONE

UINL

UNION
INTERNATIONALE
DU NOTARIAT

FONDATION
POUR LE DROIT
CONTINENTAL

COOPÉRER AVEC LE NOTARIAT MONDIAL



PROMOUVOIR, COOPÉRER ET S'ENGAGER

Sollicité par de nombreux gouvernements pour apporter son expertise dans le secteur foncier et, plus largement, pour partager ses compétences juridiques, le notariat est engagé dans de multiples actions de coopération à travers le monde : échanges, formations, jumelages, partenariats, manifestations communes. De plus en plus d'États sont conscients qu'une justice fiable, une traçabilité des droits fonciers et

immobiliers et des transactions sécurisées, encadrées par le droit de tradition continentale, sont des moteurs de croissance pour les populations locales et facilitent l'investissement étranger. La coopération se traduit aussi par des échanges fructueux et par la solidarité entre les notariats du monde entier, très précieuse, notamment pour répondre aux besoins des familles de plus en plus mobiles.

LES JUMELAGES POUR UNE SOLIDARITÉ BIENVENUE

Plus de 60 conventions de jumelage étaient en cours au 31 décembre 2015, permettant aux notaires français et étrangers de confronter leurs idées et de partager leurs expériences, mais aussi de sensibiliser les pouvoirs publics à certains

enjeux majeurs comme la sécurisation juridique de la propriété. Le notariat français met une importante logistique à disposition des gouvernements, des organisations internationales et des notariats étrangers sur la formation, l'organisation notariale, la déontologie, la familiarisation avec les outils juridiques, la documentation et les nouvelles technologies.

PLUS DE **60**
CONVENTIONS DE JUMELAGE

Grâce à son antériorité, le notariat français peut apporter son savoir-faire pour des résultats tangibles : expertise auprès du gouvernement d'Haïti sur la législation foncière, formation des notaires de Serbie.

Certaines actions de coopération sont anciennes, avec le Vietnam, la Chine, le Cambodge, la Russie ou encore le Maroc et d'autres pays du Continent africain, d'autres plus récentes avec la Mongolie ou la Serbie. Mais d'autres ont vu une traduction concrète en 2015.

C'est ainsi que, comme convenu dans l'accord de coopération signé en 2013, le CSN a remis son rapport sur la situation foncière en Colombie au notariat de

ce pays début septembre 2015, qui l'a transmis à ses autorités. Une rencontre a eu lieu avec le ministre des Finances de Colombie à Paris à ce sujet. L'accord entre les deux notariats a été reconduit en juin 2015, à l'occasion de la présence du Premier ministre.

Le notariat français a également organisé, avec la Fondation pour le droit continental, la Convention des Juristes de la Méditerranée, qui s'est tenue au Liban en octobre. Cet événement a permis de rassembler praticiens et universitaires de douze pays de l'espace méditerranéen pour débattre sous forme de tables rondes et d'ateliers sur le thème des relations familiales dans l'espace méditerranéen.

SÉCURISER LES POPULATIONS VULNÉRABLES...

Les notaires français, sollicités par des pays émergents, s'associent aux acteurs locaux pour lutter contre l'insécurité de ceux qui ont une maison sans titre de propriété, des récoltes sans bail, une entreprise sans formalité d'inscription, etc. Le titrement est un outil précieux qui apporte une sécurité juridique aux populations les plus vulnérables auxquelles il permet d'obtenir un titre de propriété, un droit d'usage ou de jouissance. Il constitue également un moyen de défense contre l'expulsion des paysans et la spoliation des terres au bénéfice de certaines firmes et fonds d'investissement qui impliquent souvent des productions à

très grande échelle. Le titrement est aussi un levier de développement économique puisque les intéressés munis de titres formels peuvent accéder au micro-crédit ou au crédit, mais aussi au regard de l'investissement, tant il est peu probable d'envisager de bâtir un bien ou de développer une activité dans un pays où l'on peut se voir contester son droit de propriété.

LAURENT DEJOIE
ABDOULAYE HARISSOU
PRÉFACE DE ROBERT BADINTER
Les enfants fantômes



LES ENFANTS FANTÔMES

La coopération porte aussi sur des thèmes comme l'absence d'identité qui touche nombre d'enfants de pays émergents, ainsi privés de tous droits. L'OMS recense 80 pays en développement, sans système d'enregistrement des actes d'état civil. L'Association du notariat francophone (ANF) s'est mobilisée dans ce combat en rédigeant un ouvrage sur « Les enfants fantômes », paru en mai 2014 aux Éditions Albin Michel. Un colloque intitulé « Les enfants fantômes, un enjeu civique, politique et économique » s'est tenu le 8 avril 2015 à l'Assemblée nationale. Laurence Dumont, vice-présidente de l'Assemblée nationale en charge des

affaires internationales, a ouvert ces échanges aux côtés de Jean-François Humbert, Robert Badinter et Michaëlle Jean, Secrétaire générale de l'OIF. Une résolution politique sur les enfants sans identité a été adoptée, le 8 juillet, par l'Assemblée parlementaire francophone. Elle reconnaît l'importance de l'action du notariat francophone et propose l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan coordonné d'actions au sein des parlements francophones.

LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU CNUE 2015

Jean Tarrade, notaire à Paris, a présidé le notariat européen en 2015. Durant sa présidence, inaugurée au Quai d'Orsay par Harlem Désir, ministre délégué aux Affaires européennes, le CNUE a organisé dix événements avec des personnalités européennes, dont Vera Jourova, Commissaire européenne à la justice, sur les thèmes tels que « régulation et croissance », « e-justice », « lutte contre le blanchiment » ou encore « protection des personnes vulnérables ». La mise en œuvre du règlement sur les successions internationales, entré en application le 17 août 2015, était une priorité ; des formations ont été mises en place à Bruxelles et dans d'autres pays européens, avec l'appui de la Commission européenne ; les premiers registres nationaux des certificats successoraux européens (« CSE ») ont vu le jour. Pour faciliter l'accès au droit des citoyens européens, la présidence française du CNUE a lancé deux nouveaux sites gratuits d'information, sur l'achat d'un bien immobilier et sur les mesures de protection des mineurs dans les droits des États membres. Enfin, pour répondre aux questions des expatriés à Bruxelles, le CNUE a organisé une soirée d'information animée par des notaires de toute l'Europe.



Credit photo : Arnaud Février

...ET S'ENGAGER AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

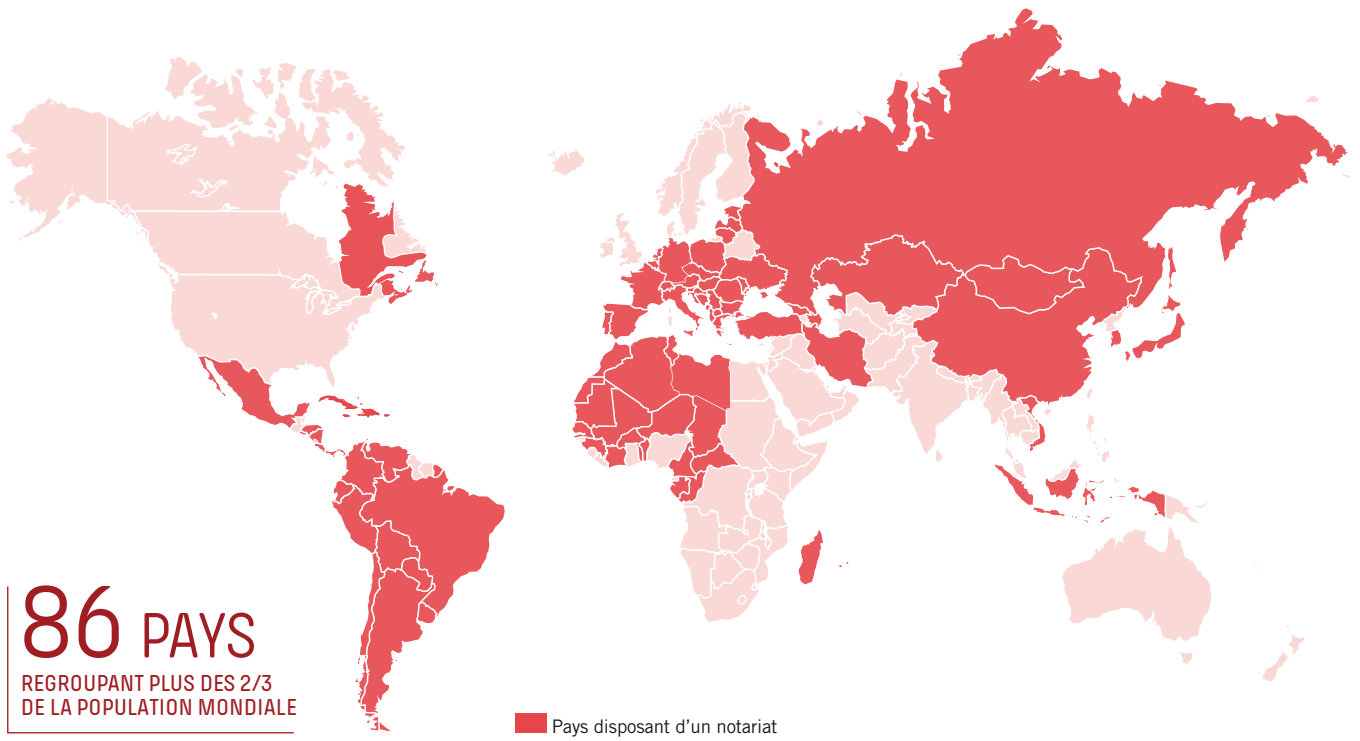
Le notariat français œuvre au côté d'organisations internationales pour l'aide au développement économique par la sécurisation juridique dans les pays émergents. Il a ainsi pu apporter son expertise au programme des Nations Unies pour le développement ou à l'agence ONU-Habitat et travaille aux côtés de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) et de la Banque Mondiale.

UN INSTITUT DÉDIÉ À L'INTERNATIONAL

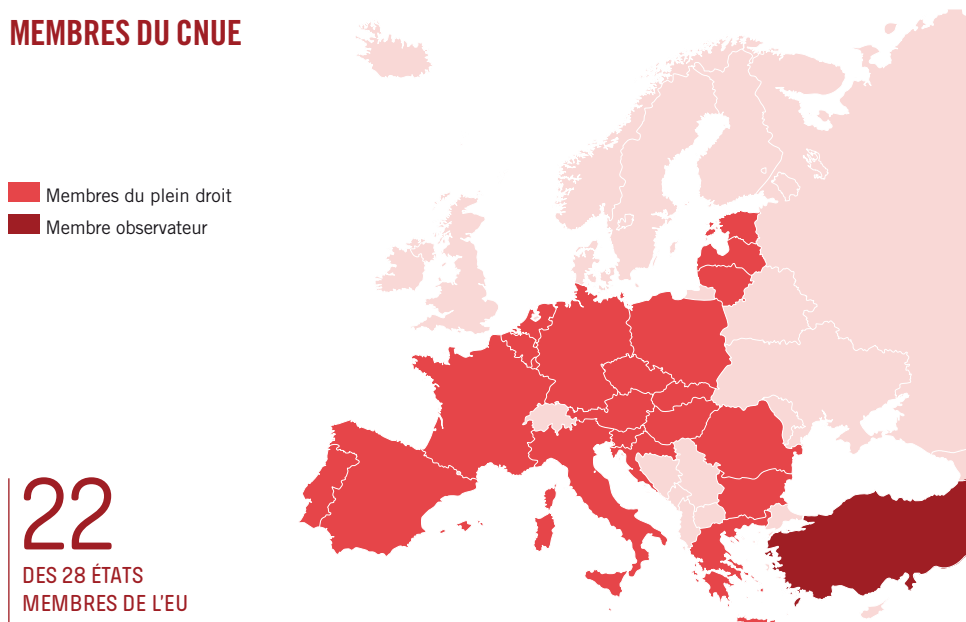
Créé en 2013, l'Institut notarial européen et international (Inei) aide les notaires à appréhender le droit international privé pour répondre aux besoins de citoyens toujours plus mobiles. La résolution des dossiers nécessite savoir-faire et maîtrise du droit international

privé, y compris pour suivre au plus près l'évolution de la législation. À cet égard, l'Inei a mis en place, dès sa création, toute une gamme de formations destinées aux notaires et à leurs collaborateurs. En 2015, l'accent a été mis sur la formation des notaires au nouveau règlement successoral européen entré en vigueur le 17 août 2015.

PRÉSENCE NOTARIALE DANS LE MONDE



MEMBRES DU CNUE



ORGANISATION DE LA PROFESSION

1

CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT

33

CONSEILS RÉGIONAUX
DES NOTAIRES

76

CHAMBRES
DES NOTAIRES



LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

Seul organe de la profession habilité à s'exprimer au nom de tous les notaires de France, le Conseil supérieur du notariat (CSN) est un établissement d'utilité publique créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Il représente la profession auprès des pouvoirs publics, détermine sa politique générale, contribue à l'évolution du notariat, et fournit des services collectifs aux notaires. Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le CSN contribue à la réflexion sur les évolutions du droit, donne son avis sur les projets de loi ou sur les textes en préparation. L'Assemblée générale du CSN est composée des délégués de cour élus au sein de chaque Conseil régional. Ces délégués sont élus pour 4 ans et renouvelés par moitié tous les deux ans.

**LE BUREAU
DU CSN SE
COMPOSE
DE 7 MEMBRES
ÉLUS POUR
2 ANS PAR
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE.**

LES CONSEILS RÉGIONAUX DES NOTAIRES

La compétence territoriale des 33 Conseils régionaux correspond aux limites des 33 cours d'appel judiciaires situées sur le territoire national en métropole et outre-mer.

Les instances régionales des notaires représentent les notaires de leur ressort devant les autorités politiques et judiciaires de la Cour d'appel.

Ils assurent diverses fonctions ayant trait à l'organisation de la profession au plan régional et notamment la coordination des actions de formation des notaires.

LES CHAMBRES DÉPARTEMENTALES ET INTERDÉPARTEMENTALES DES NOTAIRES

Les notaires d'un département (parfois de deux, voire de trois départements) sont regroupés en compagnies. Chaque compagnie est représentée par une chambre départementale ou interdépartementale, composée de membres élus parmi les notaires du ou des départements concernés.

Les 76 chambres des notaires sont consultées par les pouvoirs publics lors de la nomination de nouveaux notaires ; elles font effectuer, au moins une fois par an, par des spécialistes assermentés, l'inspection de la comptabilité et de la gestion de chaque office du département concerné. Par ailleurs, investies par la loi d'un pouvoir disciplinaire, elles sanctionnent les manquements aux règles professionnelles ou à la déontologie.

LES MEMBRES DU BUREAU



PIERRE-LUC VOGEL
PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

En charge des affaires internationales et des T.I.C.



DIDIER COIFFARD
PREMIER VICE-PRÉSIDENT

En charge des affaires internationales, du développement et des affaires juridiques.



CHRISTIAN LEFEBVRE
VICE-PRÉSIDENT

En charge des relations sociales et du Comité Mixte.



EDMOND JACOBY
SECRÉTAIRE

En charge des affaires européennes et des relations avec l'A.C.N.F. (Association du Congrès des Notaires de France).



PHILIPPE DURAND
MEMBRE DU BUREAU

En charge du Projet des notaires de France, de la qualité, de la localisation, des affaires immobilières et des relations avec l'A.N.C. (Association notariale de caution).



MARIE-HÉLÈNE KRAFT-FAUGÈRE
MEMBRE DU BUREAU

En charge de la communication, de la déontologie, de la discipline et des relations avec l'Assemblée de liaison.

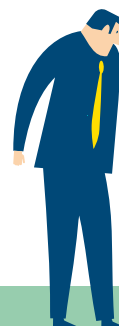


THIERRY LAIRÉ
TRÉSORIER

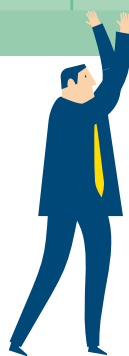
En charge des affaires économiques et budgétaires et de la formation.

LES DONNÉES RÉGIONALES PAR COUR D'APPEL

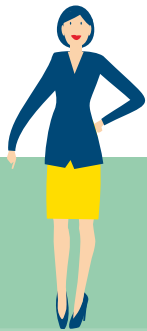
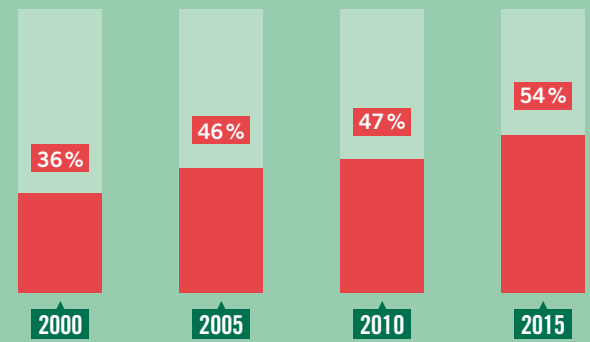
Présents sur tout le territoire, les notaires et leurs collaborateurs répondent quotidiennement aux besoins juridiques des citoyens. Ce tableau présente une cartographie de la profession par Cour d'appel.



	Offices	Bureaux annexes	Total Offices et bureaux annexes	Notaires	Notaires femmes	Notaires hommes	Salariés en %	Actes en %	Chiffre d'affaires en %
AGEN	78	43	121	138	51	87	1,1%	1,3%	1,0%
AIX EN PROVENCE	289	25	314	736	250	486	6,7%	6,5%	7,4%
AMIENS	174	47	221	275	107	168	2,7%	2,7%	2,4%
ANGERS	135	70	205	257	90	167	2,5%	2,6%	2,1%
BASSE-TERRE	17	2	19	29	13	16	0,4%	0,3%	0,4%
BASTIA	27	6	33	52	18	34	0,6%	0,6%	0,6%
BESANÇON	68	44	112	160	63	97	1,6%	1,8%	1,5%
BORDEAUX	174	68	242	372	127	245	3,5%	3,7%	3,4%
BOURGES	66	43	109	119	41	78	1,1%	1,2%	0,9%
CAEN	135	76	211	266	83	183	2,8%	2,7%	2,4%
CHAMBÉRY	94	14	108	246	95	151	2,4%	2,3%	2,4%
COLMAR-METZ	188	4	192	292	120	172	3,7%	4,4%	3,7%
DIJON	110	69	179	205	74	131	2,0%	2,2%	1,8%
DOUAI	210	45	255	483	165	318	5,8%	5,1%	4,9%
FORT-DE-FRANCE	13	2	15	32	19	13	0,3%	0,3%	0,4%
GRENOBLE	149	46	195	299	117	182	3,1%	3,2%	2,9%
LIMOGES	65	55	120	116	37	79	1,0%	1,3%	0,9%



ÉVOLUTION DES NOMINATIONS DES FEMMES



	Offices	Bureaux annexes	Total Offices et bureaux annexes	Notaires	Notaires femmes	Notaires hommes	Salariés en %	Actes en %	Chiffre d'affaires en %
LYON	201	42	243	510	155	355	4,9%	5,0%	4,9%
MONTPELLIER	184	42	226	398	149	249	3,9%	4,1%	3,6%
NANCY	97	29	126	192	80	112	1,8%	1,9%	1,6%
NÎMES	167	31	198	326	126	200	2,6%	2,9%	2,5%
ORLÉANS	135	61	196	249	97	152	2,4%	2,7%	2,2%
PARIS I	260	3	263	824	299	525	10,2%	7,3%	14,3%
PARIS II	171	29	200	347	133	214	3,6%	3,9%	3,7%
PAU	104	39	143	233	88	145	1,9%	2,2%	2,0%
POITIERS	151	99	250	330	108	222	3,2%	3,5%	3,0%
REIMS	96	50	146	188	64	124	2,0%	1,9%	1,8%
RENNES	379	97	476	759	243	516	8,2%	8,2%	7,4%
RIOM	115	60	175	206	86	120	2,0%	2,2%	1,8%
ROUEN	130	31	161	262	96	166	2,7%	2,7%	2,4%
SAINT-DENIS (RÉUNION)	15	2	17	59	23	36	0,6%	0,6%	0,8%
TOULOUSE	161	26	187	341	104	237	3,0%	3,3%	2,9%
VERSAILLES	212	36	248	501	185	316	5,8%	5,4%	6,2%
TOTAL GÉNÉRAL	4 570	1 336	5 906	9 802	3 506	6 296	100,0%	100,0%	100,0%



EN ROUTE VERS L'AVENIR ET L'INNOVATION



**AVEC LEURS 49 112 COLLABORATEURS,
LES 9 802 NOTAIRES DE FRANCE
ONT ACCUEILLI EN 2015 PRÈS
DE 20 MILLIONS DE CLIENTS
POUR LESQUELS ILS ONT PRÉPARÉ
ET REÇU 3,8 MILLIONS D'ACTES
AUTHENTIQUES, DONT PLUS
DE 1 MILLION SOUS FORME
ÉLECTRONIQUE.**



**Flashez ce code
pour découvrir
la version interactive
du rapport annuel 2015**

Juristes exerçant une mission de service public, la magistrature amiable qui leur est confiée par l'État qui les nomme, les notaires ont ainsi sécurisé en 2015 les mouvements de plus de 600 milliards d'euros de capitaux entre particuliers, auprès des entreprises et des collectivités.

Dans le même temps, ils ont collecté près de 22 milliards d'euros d'impôts pour le compte de l'État, sans coût pour celui-ci ou pour les collectivités locales qui en ont directement bénéficié.

Les notaires ont également mis en œuvre les outils leur permettant de mener à bien les missions qui leur ont été confiées par la loi.

En 2015, ils ont également accentué leurs investissements de dématérialisation des échanges avec les services de l'État, les institutions financières et le développement des actes sur support électronique, étant ainsi de plain-pied dans l'économie numérique.

Auteurs de nombreuses propositions d'évolutions législatives au service de la simplification et de l'amélioration de la pratique du droit, ils sont à même de participer à la réforme de l'État en prenant la charge de nouvelles tâches sans dépense supplémentaire pour les finances publiques.

L'action des notaires s'inscrit également dans un cadre européen où ils contribuent à l'évolution des instruments juridiques communautaires. Au-delà de notre continent, ils ont aussi œuvré pour, d'une part, aider les États en développement à renforcer la maîtrise de leurs ressources foncières et, d'autre part, permettre ainsi de sécuriser les transactions et les investissements des entreprises françaises dans un environnement juridique stable.

Ouverts sur le monde, les notaires de France ont avancé, en 2015, aux côtés de l'État et des citoyens, au service de la vie juridique du pays.



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT



Version interactive
du rapport annuel 2015



www.notaires.fr